



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-019

PUBLIÉ LE 11 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-30-009 - 151030-ARS-Décision tarifaire n°2040portant modification du prix de journée pour l'année 2015de IME Borelli Plagnol vert pre -130784333 (3 pages)	Page 3
13-2015-11-01-003 - 151101-DGFIP-Délégation de signature (SIP Marseille 5/6 arrondissement) (2 pages)	Page 7
13-2015-11-02-017 - 151102-DEN-Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets CPH placée auprès de Monsieur le directeur du service des étrangers et de la nationalité réunie le 27 octobre 2015 (1 page)	Page 10
13-2015-11-05-009 - 151105-PDEC-Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (2 pages)	Page 12
13-2015-11-09-001 - 151109-DAG-Arrete modificatif relatif à la nomination de régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Greasque (2 pages)	Page 15
13-2015-11-10-001 - 151110-DCLUPE-Arrete autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Coudoux et Ventabren (2 pages)	Page 18
13-2015-11-10-002 - 151110-SGAD-Arrete portant subdélégation aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (4 pages)	Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-10-30-009

151030-ARS-Décision tarifaire n°2040portant
modification du prix de journée pour l'année 2015de IME
Borelli Plagnol vert pre -130784333

DECISION TARIFAIRE N°2040 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 02/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1959 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 462 en date du 30/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE - 130784333

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	838 286.58
	- dont CNR	58 192.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 893 013.33
	- dont CNR	68 886.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	554 533.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 285 833.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 110 949.27
	- dont CNR	127 078.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 146.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 422.40
	Reprise d'excédents	96 315.00
	TOTAL Recettes	4 285 833.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

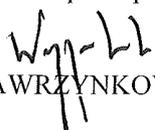
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	310.55
Semi internat	158.75
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2016, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 080 185.78 € et la tarification des prestations de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) à compter du 01/01/2016 est fixée comme suit :
Internat : 307.23 €
Semi internat : 220.01 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 OCT. 2015**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNOWSKI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-01-003

151101-DGFIP-Délégation de signature (SIP Marseille 5/6
arrondissement)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe départementale de renforts affectés au SIP 5-6 et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites , délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUIREN Fabrice MORI Marie Louise	Contrôleurs des Finances Publiques Équipe de Renfort	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1^{er} , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt

Article 6

Le présent prend effet au 1^{er} novembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 01/11/2015

Le comptable, Responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 5/6eme ardt,

Signé
Mr MICHAUD thierry

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-02-017

151102-DEN-Avis de classement de la commission de
sélection d'appel à projets CPH placée auprès de Monsieur
le directeur du service des étrangers et de la nationalité
réunie le 27 octobre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Étrangers et de la Nationalité
Bureau de l'Éloignement du Contentieux et de l'Asile

**Avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projets CPH
placée auprès de Monsieur le Directeur du Service des Étrangers et de la Nationalité
réunie le 27 octobre 2015**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projets 2015 - CPH

**Objet : Création de nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) dans le
département des Bouches-du-Rhône.**

Neuf dossiers ont été reçus à la Préfecture des Bouches-du Rhône.

Le classement des neuf dossiers présentés a été établi par la commission de sélection,
conformément à l'avis d'appel à projet.

Après examen des neuf dossiers présentés, le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1	LA CARAVELLE
2	Hospitalité Pour les Femmes (HPF)
3	ADOMA
4	ADRIUM
5	SARA 75
6	ELIA 100
7	(AAJT) Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs
8	SARA 35 médicalisé
9	ELIA 160

Marseille, le 2 novembre 2015

Le Président de la Commission de
sélection d'Appel à Projets

Francis IZQUIERDO

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-05-009

151105-PDEC-Décision portant délégation de signature à
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-15 et R121-21,

Vu le décret du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur David Coste en qualité de Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme Guerreau en qualité de Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur Yves Rousset, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane Bouillon en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier Mamis en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône à compter du 27 avril 2015,

Vu la décision du Directeur général de l'ACSé du 26 juin 2015 nommant Monsieur Yves Rousset en qualité de délégué départemental adjoint de l'ACSé pour le département des Bouches-du-Rhône à compter du 6 juillet 2015,

Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Délégué de l'ACSé pour le département

Décide :

Article 1er

Monsieur Yves Rousset, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué départemental adjoint de l'ACSé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'ACSé, les actes relevant des programmes d'intervention du Commissariat général à l'égalité des territoires (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué de l'ACSé, le Préfet délégué pour l'égalité des chances, Délégué départemental adjoint de l'ACSé, peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 2

Monsieur Didier Mamis, Directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'ACSé, les décisions de subvention dans la limite de 23 000 € par acte ainsi que l'ensemble des actes désignés dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Rousset, délégation est donnée à Monsieur David Coste, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves Rousset et de Monsieur David Coste, délégation est donnée à Monsieur Jérôme Guerreau, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 5

En cas d'empêchement de Monsieur Yves Rousset, de Monsieur David Coste et de Monsieur Jérôme Guerreau, délégation est donnée à Monsieur Didier Mamis, Directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du Préfet, délégué de l'ACSé, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Fait à Marseille, le 5 NOV. 2015

Le Préfet,
Délégué de l'ACSé pour le département



Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-09-001

151109-DAG-Arrete modificatif relatif à la nomination de
régisseur d'État auprès de la police municipale de la
commune de Greasque



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de GREASQUE.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GREASQUE ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de GREASQUE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 05 janvier 2004 portant nomination des régisseurs de la commune de GREASQUE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 23 janvier 2013 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de GREASQUE ;

CONSIDERANT la demande du maire de GREASQUE du 28 juillet 2015 de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant ;

CONSIDERANT l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 25 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article «1» de l'arrêté préfectoral du **02 septembre 2003** portant nomination du régisseur titulaire de la commune de GREASQUE est modifié comme suit :

«Monsieur Richard **BEAUVILLAIN**, Brigadier-chef principal de police municipal, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de GREASQUE est nommé régisseur titulaire en remplacement de Madame Pierrine **LEGIER** ».

Article 2 : L'article «3» de l'arrêté préfectoral du **05 janvier 2004** susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de GREASQUE est modifié comme suit :

«Monsieur Kévin CRUZ, adjoint technique de seconde classe, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de GREASQUE est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Pierre SANDILLON ».

Article 3 : le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de GREASQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de GREASQUE.

Fait à MARSEILLE, le **09 NOV. 2015**


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06).*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-10-001

151110-DCLUPE-Arrete autorisant la modification des
statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement
des communes de Coudoux et Ventabren



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
COUDOUX ET DE VENTABREN**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5-1 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat intercommunal d'assainissement Coudoux-Ventabren en date du 8 décembre 1992,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2015,

Vu les délibérations concordantes des communes de Coudoux du 14 septembre 2015, et de Ventabren du 24 septembre 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 des statuts est modifié comme suit : « Le siège du syndicat intercommunal de l'assainissement (SIA) est fixé au 74 allée de la Péraude 13880 VELAUX ».

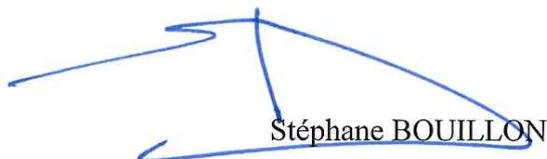
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Président du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Coudoux et de Ventabren,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-10-002

151110-SGAD-Arrete portant subdélégation aux agents de
la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 10 NOV. 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité l'aviation civile Sud-Est

Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-1146 du 16 février 2010 relatif à la suppléance des préfets de régions, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2015-11-02-002 du 2 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

Vu la décision 140578/DG du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2014,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : en cas d'absence de ma part et de celle du délégataire précité, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions et autorisations portées en annexe aux n° 1 à 8, et 10 à 13, à Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les décisions portées en annexe aux n° 2 à 8, 12 et 13 ;
- Monsieur Raphaël Goriot, chef de la division aviation générale et personnel navigant, pour les décisions portées en annexe aux n° 1 et 11 ;
- Monsieur Benjamin Vialard, chef de la division opérations aériennes du département surveillance et régulation, pour les décisions portées en annexe au n° 10.

Article 4 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est



Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, portant subdélégation de signature.

Nature des décisions et autorisations :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 10) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 11) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R. 24 et R. 30 du code des postes et télécommunications ;
- 13) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile.